



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°1055**

du 21 juillet 2025



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 1055 du 21 juillet 2025

## Sommaire

<b>Secrétariat Général</b>
- Suites avis CSA académique
<b>Direction des Relations et des Ressources Humaines</b>
- Suites avis F3SCT A
<b>Division des Personnels Enseignants</b>
- Appel à candidatures : postes en milieu pénitentiaire
<b>Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle</b>
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès de l'Opéra du Grand Avignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/25-1055-189 du 21/07/2025

**SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données à l'avis émis lors du conseil social d'administration académique du 25 mars 2025.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Suites données aux avis émis

### Conseil Social d'Administration académique du 25 mars 2025

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p>Avis n°1 : Convocation F3SCT académique</p> <p>Monsieur le Recteur, Depuis le 17 octobre dernier, aucune formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail n'a été réunie au niveau académique. Alors que la vie de cette nouvelle instance est le premier point des dernières orientations stratégiques ministérielles, la F3SCT-A, seule instance dédiée entièrement à la prévention des risques professionnels au sein de notre académie, n'a pas été convoquée depuis 6 mois. Dans le même temps, plusieurs groupes de travail dont celui sur le plan académique de prévention (PAP) ont été reportés sine die. C'est pourquoi, les représentantEs des personnels en CSA-A demandent la réunion d'une F3SCT-A dont l'ordre du jour serait notamment consacré au plan académique de prévention.</p>	<p>L'académie porte une très grande attention à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de l'académie.</p> <p>Pour ce faire, l'académie a la volonté de replacer le sujet majeur des DUERP au centre de tous les travaux dédiés aux risques professionnels, car il constitue le fondement permettant d'avoir une véritable vision partagée la plus objective possible de l'ensemble de ces risques afin de pouvoir mieux les prévenir.</p> <p>De plus, l'académie a travaillé à la mise en place d'une comptabilité analytique, qui a représenté un travail conséquent dans un contexte particulièrement contraint.</p> <p>Cette préoccupation majeure a nécessité de revoir le calendrier de préparation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) et par conséquent des séances de la F3SCT académique. Celles-ci se sont toutes tenues avant la fin de cette année scolaire conformément aux engagements pris par l'académie et au règlement intérieur de cette instance.</p> <p>En outre, le calendrier prévisionnel de la tenue de cette instance a déjà été arrêté pour l'année scolaire 2025-2026 et communiqué à l'ensemble de ses membres dès le 7 juillet 2025.</p>



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/25-1055-190 du 21/07/2025

**SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données à l'avis émis lors du conseil social d'administration académique du 27 mai 2025.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Suites données aux avis émis

### Conseil Social d'Administration académique du 27 mai 2025

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p>Avis n°1 : Soutien à la collègue de Sens</p> <p>La suspension d'une enseignante du lycée de Sens pour avoir organisé une minute de silence avec ses élèves en hommage aux victimes palestiniennes suscite colère et indignation dans la profession. Le rectorat l'estime coupable d'un « manquement à l'obligation du respect de neutralité. »</p> <p>Cette mesure relève d'une forme de pression arbitraire à l'encontre d'une collègue qui, comme bien d'autres personnes, n'a fait qu'exprimer son humanité et son soutien à une population anéantie, notamment d'enfants victimes de bombardements, de la famine, de l'absence de soins...</p> <p>Nous demandons que cette suspension soit annulée et qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre de notre collègue.</p> <p>Nous nous inquiétons de la recrudescence ces dernières semaines de mesures arbitraires de sanction contre des collègues.</p> <p>. Les organisations syndicales SUD, CGT, FO, FSU, UNSA soutiennent les équipes pédagogiques de l'académie d'Aix-Marseille qui se mobilisent actuellement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exprimer leur soutien à notre collègue,</li> <li>- exiger l'annulation de sa suspension et qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise à son encontre.</li> </ul> <p>À cet égard, nous vous demandons, M. le Recteur, qu'aucune pression ne soit exercée et qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre des personnels de notre académie qui ont manifesté ou qui pourraient manifester sur cette question dans les établissements de notre académie.</p>	<p>L'obligation de neutralité figurant dans l'article L.121-2 du Code Général de la Fonction Publique constitue un principe fondamental visant à assurer un environnement impartial et respectueux pour tous les élèves leur permettant de se forger leurs propres opinions sans être influencés par celles de leurs enseignants.</p> <p>Cette obligation, qui induit une neutralité politique, religieuse et philosophique, limite la liberté d'expression des agents publics, mais protège leur liberté de conscience et garantit l'égalité de traitement de l'ensemble des usagers de l'administration, ainsi que l'intégrité des services publics.</p>



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/25-1055-191 du 21/07/2025

**SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données à l'avis émis lors du conseil social d'administration académique du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Suites données aux avis émis

### Conseil Social d'Administration académique du 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p>Avis n°1 : Redéploiement des moyens humains du service social en faveur des élèves dans le département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le 13 juin 2025, la DSDEN des Bouches-du-Rhône a informé les établissements du département d'un redéploiement des moyens du service social en faveur des élèves. Cette nouvelle répartition impose un temps de présence des AS défini par des coefficients de pondération déterminés en fonction des effectifs d'élèves par établissement. Cette mesure, en plus d'être inadaptée, a des conséquences dramatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des établissements REP/REP+ qui accueillent des élèves issus des familles les plus défavorisées peuvent perdre ainsi la présence permanente d'un.e assistant.e sociale.</li> <li>○ Des réductions de temps de présence d'ASS également dans les lycées professionnels et des permanences très réduites dans quasi l'ensemble des établissements scolaires du second degré.</li> <li>○ Des secteurs alourdis pour une majeure partie des professionnels.les qui passeraient de deux à trois établissements.</li> <li>○ Des changements de secteurs imposés à des collègues qui connaissent leur public, leur terrain, leurs partenaires et qui sont impliqués dans des projets d'établissement.</li> </ul> <p>Imposer, sans réelle concertation, une nouvelle répartition du SSFE 13 à moyens constants, témoigne du peu de cas que fait M. l'IA-DASEN des Bouches-du-Rhône des familles en difficultés pour lesquelles le recours aux services sociaux de l'établissement de leurs enfants, leur accompagnement, leur soutien et leurs conseils sont une nécessité quotidienne, ainsi que du manque de prise en compte de la réalité</p>	<p>Les besoins objectivement identifiés du service social en faveur des élèves sur le terrain ont mis en exergue la nécessité de couvrir l'ensemble des établissements du 2<sup>nd</sup> degré du département des Bouches-du-Rhône.</p> <p>En effet, le constat de l'hétérogénéité de la couverture actuelle au regard de l'ouverture de nouveaux établissements et de l'évolution des effectifs par établissements a pour conséquence un déséquilibre croissant et désormais difficilement soutenable en termes de charge de travail des agents du service.</p> <p>Ce constat a conduit la DSDEN des Bouches-du-Rhône à envisager trois scénarios qui ont été présentés dans le cadre de temps d'échanges avec les personnels assistants sociaux et les représentants des organisations syndicales.</p> <p>Ces temps d'échanges ont permis de définir des critères de répartition départementale des assistants sociaux au sein des établissements pour y remédier.</p> <p>Ces critères, en cohérence avec la circulaire ministérielle de 2017, répondent à trois objectifs : la garantie d'un accès équitable des élèves au service social, l'assurance d'une répartition équilibrée de la charge de travail des personnels et le développement d'une approche préventive plutôt que curative.</p> <p>Il s'agit donc d'ajuster les moyens humains du service social en faveur des élèves aux caractéristiques sociales et éducatives de chaque établissement.et de rendre cette répartition lisible et mesurable.</p>

des situations de protection de l'enfance et de santé mentale dégradées qui existent quels que soient les milieux sociaux des familles.

Les arguments d'équité territoriale et d'amélioration du service ne trompent personne. Si tous les élèves devraient pouvoir avoir un égal accès au service social en faveur des élèves dans le cadre de leur scolarité, ce n'est ni aux assistantes sociales de s'épuiser à vouloir mener des missions sans les moyens nécessaires pour les exercer ni aux élèves de souffrir d'une présence au rabais dans les établissements.

C'est pourquoi, M. le Recteur, les organisations syndicales SUD éducation, FSU, CGT Educ'action et Force Ouvrière vous demandent d'intervenir auprès de M. l'IA-DASEN des Bouches-du-Rhône pour permettre :

- Le retrait immédiat du projet de nouvelle répartition des postes d'assistantes sociaux·ales du SSFE13.
- La mise en place d'un véritable travail de concertation sur l'année scolaire 2025/26 entre la DSDEN, les AS et CT de terrain et les OS.
- Le recrutement urgent et massif d'assistants.es sociaux.les pour couvrir l'ensemble des établissements du département, pour remplacer les départs à la retraite et respecter les aménagements de postes des personnels bénéficiaires de RQTH.



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/25-1055-254 du 21/07/2025

**SUITES AVIS F3SCT A**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme ACLOQUE - DRRH - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 20 juin 2025 et du 30 juin 2025.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 20 juin 2025

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1 – Accès à l'application Prévention et gestion des risques (PGR)</b></p> <p>Les membres de l'Académie de la F3SCT académique souhaitent avoir accès à l'intégralité des signalements rédigés au Registre de Santé et Sécurité sur l'application PGR, dès le dépôt de ceux-ci, en plus de l'accès au tableau de synthèse, en vertu de l'article 59 du décret 2020-1427.</p>	<p>Le paramétrage prévu au niveau de la région académique permettra aux élus des F3SCT d'avoir accès, dans leur périmètre électif, à l'intégralité des signalements sous la forme d'un tableur reprenant la totalité des informations présentes dans les fiches et qu'ils auront la possibilité d'éditer.</p>
<p><b>Avis n°2 – Protection fonctionnelle</b></p> <p>Suite aux insuffisances soulevées lors du GT protection fonctionnelle du 30/01/2025 et afin de répondre au double objectif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le délai de traitement des signalements au sein de notre académie (en moyenne actuellement de 51 jours) que nous considérons comme une faille dans le système de protection au sens du décret 82-453 ;</li> <li>- Élargir les actions de protection des agents (actuellement limitées à un entretien avec l'agent et une assistance juridique) afin de faire écho à la LIJ faisant état du bilan 2023 relatif à la protection fonctionnelle.</li> </ul> <p>Les membres de la F3SCT-A de l'académie d'Aix Marseille demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La publication d'un Bulletin académique sur la protection fonctionnelle qui reprendrait la structure du BA spécial n°478 du 21 novembre 2022 ;</li> <li>- La mise en place d'un tableau de bord, accessible aux membres de la F3SCT, récapitulant chaque année les demandes de protection fonctionnelle ;</li> <li>- Une réflexion sur l'élargissement de la Protection Fonctionnelle au-delà de l'angle juridique (notamment la prise en charge psychologique), mais également sur son articulation avec les risques pro et le DUERP.</li> </ul>	<p>La question relative au traitement des demandes de protection fonctionnelle fait l'objet d'une attention particulière.</p> <p>A cet égard, une nouvelle organisation a été mise en place depuis le mois d'avril afin d'optimiser le délai de traitement des demandes.</p> <p>Par ailleurs, la protection fonctionnelle ne se limite pas à la seule protection juridique comme cela est rappelé dans le guide « Notre priorité : vous accompagner et vous protéger » dont la publication à destination de tous les personnels de l'académie a été effectuée dans la Lettre info RH n°17 de juin 2025 (publication en date du 2 juin 2025)</p>

<p><b>Avis n°3 – QVCT</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT Académique dénoncent la disparition du groupe de pilotage RPS, et la création d'un GT QVCT inscrit à l'agenda mais qui ne respecte pas les règles de compositions de tous les autres groupes de travail. Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent la réunion d'un groupe de travail sur la QVCT, selon les mêmes modalités que les autres groupes de travail issus de la F3SCT-A afin d'étudier les modalités de création et la composition de l'observatoire de la QVCT.</p>	<p>Le groupe de travail QVCT du 19 juin 2025 a été organisé selon les mêmes modalités que les années précédentes, c'est-à-dire en réunissant les présidents et les secrétaires des formations spécialisés en santé, sécurité et conditions de travail et les conseillers de prévention académique et départementaux.</p> <p>Toutefois, l'académie veillera à ce que cette singularité ancienne soit corrigée l'an prochain.</p>
<p><b>Avis n°4 – Aménagements de poste – refus 2024</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au président de l'instance de se conformer à l'article 26 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par l'article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et d'informer la F3SCT des motivations des refus des propositions d'aménagements de poste de travail qui n'ont pas été agréés par l'administration au titre de l'année 2024.</p>	<p>L'administration informe individuellement les personnels des refus d'aménagement de poste conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p><b>Avis n°5 – Droit de retrait et retenue sur salaire</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au président de l'instance de se conformer à l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et de rappeler aux chefs de service qu'aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle représentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun de chacun d'eux.</p>	<p>L'académie veille à l'application de l'ensemble des dispositions relatives au droit de retrait conformément au cadre réglementaire en vigueur.</p>

## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 30 juin 2025

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1 – Élaboration d'un plan académique de prévention canicule</b> Compte tenu que le décret n°2025-482 crée de nouvelles obligations relatives à la prévention des risques liés à la chaleur, les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que l'administration élabore, un plan académique de prévention canicule. Ce plan devra définir les procédures à suivre en cas d'alerte chaleur, les mesures d'adaptation immédiates (horaires, aménagements de locaux, limitation d'activités physiques...) ainsi que les modalités de protection des personnels les plus exposés.</p>	<p>Les risques liés aux ambiances thermiques, comme l'ensemble des autres risques professionnels identifiés au sein d'une école, d'un établissement ou d'un service, doivent être intégrés dans les DUERP. Ceci afin de pouvoir identifier des actions préventives et correctives.</p> <p>Dans ce cadre, l'académie s'assurera notamment, avant chaque épisode caniculaire, de la bonne diffusion de l'ensemble des recommandations ministérielles.</p>
<p><b>Avis n°2 – Intégration dans les DUERP</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que ces risques soient intégrés obligatoirement dans les DUERP des établissements et services.</p>	<p>L'académie porte une attention toute particulière à la réalisation et à la mise à jour des DUERP de l'ensemble des écoles, des établissements et des services de son territoire. Cette préoccupation majeure se traduit par la volonté de l'académie d'inscrire les DUERP au cœur du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) 2025. Ces documents, comme leur nom l'indique, sont « uniques » car ils regroupent dans un seul document l'évaluation des risques appréciés dans le cadre d'une démarche collective.</p>
<p><b>Avis n°3 – Information et sensibilisation des personnels</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que tous les personnels reçoivent une information sur les nouveaux dispositifs liés aux risques de chaleur, y compris les modalités de signalement sanitaire prévues par l'article R.4463-6.</p>	<p>Le site « Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail » de l'académie met à disposition de l'ensemble des personnels une page dédiée à l'ambiance thermique, accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10524417/fr/ambiance-thermique-et-faq">https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10524417/fr/ambiance-thermique-et-faq</a></p>

	<p>Cette page regroupe plusieurs ressources disponibles et régulièrement mises à jour, notamment afin de prendre en compte les dispositions du décret n°2025-482 du 27 mai 2025.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un flash info sur l'ambiance thermique ;</li> <li>- Une fiche technique relative aux températures basses ;</li> <li>- Une fiche technique relative aux températures élevées ;</li> <li>- Les recommandations du ministère de l'Éducation nationale destinées aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement, consultables à l'adresse suivante : <a href="https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454">https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454</a>,</li> <li>- Une foire aux questions (FAQ).</li> </ul> <p>Ces informations sont transmises aux assistants de prévention, qui sont chargés de les relayer.</p>
<p><b>Avis n°4 – Aménagements des postes extérieurs</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que des aménagements soient systématiquement prévus pour les postes de travail extérieurs conformément à la nouvelle rédaction de l'article R.4225-1 du Code du travail, en particulier.</p>	<p>Les aménagements des postes de travail extérieurs, comme l'ensemble des autres mesures préventives ou correctives des risques professionnels ayant été identifiés et évalués au sein d'une école, d'un établissement ou d'un service, doivent être inscrits dans les DUERP.</p>
<p><b>Avis n°5 – Suivi renforcé des agents vulnérables</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que tous les moyens nécessaires humains et logistiques soient donnés à la médecine de prévention afin de mettre en œuvre les obligations du décret n°2025-482, notamment en matière de suivi sanitaire des agents les plus vulnérables aux épisodes de chaleur.</p>	<p>L'académie, en sa qualité d'employeur, met tout en œuvre pour répondre à l'ensemble de ses obligations. A ce titre, elle est fortement engagée dans le recrutement d'un cinquième médecin du travail qui viendra renforcer le suivi sanitaire des agents, sans exclure la recherche de toute autre solution.</p>

<p><b>Avis n°6 – Demande aux collectivités</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que le rectorat engage un dialogue avec les collectivités territoriales compétentes (communes, départements, régions) pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre un plan d'action spécifique contre les fortes chaleurs dans les établissements scolaires. Ce plan devra notamment porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipement des bâtiments (stores, brise-soleils, végétalisation, systèmes de rafraîchissement) ;</li> <li>• L'aménagement des espaces extérieurs.</li> </ul>	<p>Le dialogue avec les collectivités territoriales est régulier et permet d'aborder l'ensemble des sujets avec une attention toute particulière portée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des élèves et des personnels.</p>
<p><b>Avis n°7 – Programmation des GT et des formations en période compatible</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que les sessions de formation et les groupes de travail à destination des membres des F3SCT soient organisées en dehors des périodes de fin d'année scolaire ou de vacances, afin de garantir la participation effective des représentants et le respect de leurs obligations professionnelles.</p>	<p>Attentive à la qualité du dialogue social et soucieuse de tenir ses engagements, l'académie s'emploie à élaborer un calendrier prévisionnel de l'ensemble des sessions de formation, de l'ensemble des instances académiques et de l'ensemble des groupes de travail afin de favoriser la cohérence de ses actions et de permettre la participation effective des représentants des personnels comme de l'administration dans le respect de leurs obligations et sujétions professionnelles.</p>
<p><b>Avis n°8 – Aménagements horaires et alerte canicule</b> Les représentants en F3SCT demandent à Monsieur le Recteur qu'en cas d'alerte canicule, des aménagements horaires soient mis en œuvre. Monsieur le Recteur doit saisir Monsieur le Préfet pour demander la fermeture des établissements scolaires et administratifs, à minima l'après-midi, lorsque ceux-ci ne sont pas équipés de systèmes de climatisation. Les collectivités doivent, au sein de locaux appropriés, proposer un accueil aux enfants concernés.</p>	<p>Les aménagements horaires, comme l'ensemble des autres mesures préventives ou correctives des risques professionnels ayant été identifiés et évalués au sein d'une école, d'un établissement ou d'un service, doivent être inscrits dans les DUERP. La fermeture des établissements relève de la compétence du Préfet et ne peut être envisagée qu'en dernier recours, c'est-à-dire lorsque les conditions de sécurité des personnes ne peuvent plus être garanties autrement.</p>



DIPE/25-1055-950 du 21/07/2025

**APPEL A CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PENITENTIAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2025@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2025@ac-aix-marseille.fr)

Trois postes d'enseignants (premier et second degré) en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2025-2026 :

- |     |          |     |                           |                                    |
|-----|----------|-----|---------------------------|------------------------------------|
| 1 - | 0133899T | EPM | MI ULE – UPR DE MARSEILLE | MARSEILLE-LA VALENTINE (21h)       |
| 2 - | 0133899T | EPM | MI ULE – UPR DE MARSEILLE | MARSEILLE-LA VALENTINE (15h à 18h) |
| 3 - | 0131570L | CP  | ULE – UPR DE MARSEILLE    | MARSEILLE-BAUMETTES (9h)           |

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste d'ici le mardi 26 août 2025.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## FICHE DE POSTE

### Année 2025/2026

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur des écoles à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de La Valentine, à Marseille</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public,</li> <li>• Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	<b>Ce poste est ouvert aux professeurs du premier degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	L'organisation du service est de 21 heures hebdomadaires, avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

## MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

**Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae** sont à transmettre, au plus tard le mardi 26 août 2025, à :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEA ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : [ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr)

**Et** Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE ([vincent.philippe@justice.fr](mailto:vincent.philippe@justice.fr)) et son adjoint, ([didier.rassek@justice.fr](mailto:didier.rassek@justice.fr))

**La date de la commission de recrutement a été fixée au lundi 8 septembre 2025**

## FICHE DE POSTE

### Année 2025/2026

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur certifié ou agrégé mathématiques <u>ou</u> SVT <u>ou</u> physique-chimie à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public,</li> <li>• Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	<b>Ce poste est ouvert à un professeur certifié ou agrégé du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires pour les certifiés et de 15 heures pour les agrégés, avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

## MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

**Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae** sont à transmettre, au plus tard le mardi 26 août 2025, à :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : [ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr)

**Et** Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE ([vincent.philippe@justice.fr](mailto:vincent.philippe@justice.fr)) et son adjoint, ([didier.rassek@justice.fr](mailto:didier.rassek@justice.fr))

**La date de la commission de recrutement a été fixée au lundi 8 septembre 2025**

## FICHE DE POSTE Année 2025/2026

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur du second degré Unité Locale d'Enseignement Marseille Baumettes PLP maths/sciences à mi-temps</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Un poste d'enseignant PLP mathématiques / sciences à mi-temps est à pourvoir au centre scolaire du centre pénitentiaire Les Baumettes à Marseille à la rentrée 2025. L'enseignant est employé à <b>mi-temps</b> en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose à ce jour de 9 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenus hommes majeurs, des détenues femmes et des détenues mineures.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle ( <b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b> ) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelles et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	- Remobiliser des mineures et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	<b>COMPETENCES</b>	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	L'organisation du service à mi-temps est de 9 h hebdomadaires pour le 2 <sup>nd</sup> degré. L'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire pour un service à temps plein est d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) ; elle est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€ - à temps plein.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. <b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre, au plus tard le mardi 26 août 2025, à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> et Monsieur le proviseur/ directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a> et son adjoint Didier RASSEK : <a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a></b> <b>La commission de recrutement se réunira durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre.</b>



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Académique à l'Education Artistique et à  
l'Action Culturelle

DAAC/25-1055-152 du 21/07/2025

## APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DE L'OPERA DU GRAND AVIGNON

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 91 88 41 - Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec l'Opéra Grand Avignon, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (Avignon) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

### MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

### CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel national de compétences du parcours d'éducation artistique et culturelle et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés
- connaissance du domaine de l'opéra et intérêt pour l'art lyrique

### COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

### QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe

## MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrement des dispositifs spécifiques portés par l'Opéra Grand Avignon, en partenariat avec la DAAC :  
Opéra participatif, Les Rouages de l'Opéra, Générale d'Opéra, Chœur dans les écoles, Concours de composition, ...
- Être force de proposition dans les projets menés
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2026.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec M. QUER, chargé de mission MUSIQUE à la DAAC :  
[daac.musique@ac-aix-marseille.fr](mailto:daac.musique@ac-aix-marseille.fr)
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 19/09/25** à [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr), un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 24/09/25. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*